

## VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.N.C. NATURÉO Orchies a sollicité par un courrier reçu le 08 Novembre 2024 l'ouverture certains dimanches ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** L'ouverture de l'Enseigne Commerciale NATURÉO, sise à Orchies, Z.A. de l'Europe, est autorisée le Dimanche 22 Décembre 2024. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2024) dans ce commerce.

**ARTICLE 2** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 15 Novembre 2024  
Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture  
de DOUAI, le 21 NOV. 2024

Certifié exact,  
Le Maire,



Ludovic ROHART